



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 82110

Texte de la question

Mme Claude Darciaux attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les observations émises par la Commission européenne à propos du statut actuel de la SNCF. Cette dernière considérerait que le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) reconnu à l'opérateur ferroviaire serait incompatible avec la réglementation européenne. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement de l'assurer de son engagement à maintenir l'actuel statut de la SNCF et à ne pas laisser l'établissement public ferroviaire subir le même sort que la Poste.

Texte de la réponse

Le 31 mai 2010 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a rappelé qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de la SNCF. Ce statut ne confère à la SNCF aucune garantie de la part de l'État. Par conséquent, vis-à-vis des autres entreprises du secteur, la SNCF ne bénéficie d'aucun avantage en lien avec les conditions de son financement. Enfin, aucun texte communautaire n'impose ou n'interdit de statut particulier pour les entreprises du secteur ferroviaire. L'existence d'une entreprise publique dans un domaine dérégulé n'est pas, en elle-même, de nature à fausser la concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82110

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6883

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9380